

1758

Mardi 16 octobre 1956.

Exportation éventuelle de chars blindés Staghound destinés à la Birmanie.

Département politique. Proposition du 4 octobre 1956.  
Département militaire. Rapport joint du 10 octobre 1956  
(adhésion).

Dans le courant de l'année dernière, le département militaire informa le département politique qu'il aurait intérêt à se défaire d'un certain nombre de véhicules blindés du type "Staghound", qui avaient été achetés à l'Angleterre.

Après avoir fait des offres sans succès à plusieurs Gouvernements et en dernier lieu à la France, le département militaire fit savoir que - selon les renseignements recueillis - le Gouvernement birman pourrait être acquéreur. Si l'intérêt de ce dernier se précisait, les chars lui seraient vendus désarmés, avec un nombre correspondant de tubes de canon antitank vieilliss de 4,7 cm, ainsi qu'une quantité limitée de munitions, selon les conditions d'usage dans les livraisons de ce genre.

S'agissant de matériel usagé, les départements politique et militaire, selon l'article 15 de l'arrêté du 28 mars 1949, pourraient autoriser de leur chef l'exportation envisagée. Bien que la situation en Birmanie soit un peu incertaine, le département politique, de son côté, n'aurait pas d'objections à formuler, étant donné que nous ne sommes pas en présence d'armes suisses, mais de chars dont le stock doit être liquidé, de provenance anglaise et qu'il s'agirait en quelque sorte, de réexporter. Le département politique tient cependant à soumettre le cas au Conseil fédéral. Le Conseil

d é c i d e

d'autoriser le département militaire à engager des pourparlers avec la Birmanie en vue de la vente à ce pays d'un certain nombre de véhicules Staghound, ainsi que du matériel susmentionné.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) et au département militaire pour exécution.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F Weber*